



Le règlement du concours « À vos fourchettes »

ORGANISATEUR :

Le concours « à vos fourchettes » est une initiative du Centre Rockland, propriété de FPI Cominar.

DESCRIPTION DU CONCOURS

Pour participer, les gens doivent remplir un court sondage de participation disponible via un code QR qui se trouve chez l'un de nos restaurateur. Le concours débute le 1 novembre à 9h30 et se termine le 30 novembre à 23h.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et/ou toute personne accompagnée d'une personne âgée de 18 ans.

Ne sont pas admissibles au concours, les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés ou des représentants de Cominar, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les gens doivent scanner un code QR disponible chez nos restaurateur, qui redirige vers un court sondage sur Google Forms.

DURÉE DU CONCOURS

Date de diffusion du concours dans le public le 1 novembre 2020.

La participation se fera entre le 1 novembre à 9h30 et se termine le 30 novembre à 23h.

DESCRIPTION DU PRIX

Le prix de ce concours est 4 cartes-cadeaux de 250\$ chacune, pour un montant total de 1000\$. Le PRIX doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable. Tout autre frais encouru par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tout autre frais accessoire sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

DÉSIGNATION DU GAGNANT

Nous ferons tirer une carte-cadeau de 250\$ par semaine aux dates suivantes :

- 9 novembre 2020
- 16 novembre 2020
- 23 novembre 2020
- 1 décembre 2020

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants durant toute la durée du concours ainsi que du hasard lié au tirage.

RÈGLES GÉNÉRALES

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisible ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci. L'information est fournie à l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Centre

Rockland. 1 novembre 2020